



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### **Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 219 dans la traversée de MONSWILLER**

#### **Rapport n° CP/2012/263**

#### **Service gestionnaire :**

Service entretien des routes départementales

#### Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 219 dans la traversée de MONSWILLER, en vue d'augmenter la part des travaux de chaussée à la charge du Département.

La commune de Monswiller procède depuis Novembre 2011 à l'aménagement de la RD 219 en entrée d'agglomération, accompagné par des travaux de réfection de chaussée par le Département.

Une convention a été passée le 9/01/2012 entre le Département et la Commune pour que cette dernière soit désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux, communaux et départementaux.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont dû être engagés par la commune pour le compte du Département :

- purge de la chaussée sur emprise RD, sur 30 cm d'épaisseur en raison de l'absence de portance à l'arase terrassement ;
- extension du projet en aval de la reprise de la chaussée RD 219 sur 60 ml environ décidée suite à l'absence de structure lors de la pose de réseaux eau potable et gaz sur ce tronçon.

L'incidence de ces travaux supplémentaires à la charge du Département est de 21 000 € HT.

Au total, il convient, à titre de régularisation, de prévoir une augmentation de 21 000 € HT pour les travaux de voirie qui incombent au Département, et qui feront l'objet d'un remboursement à la Commune.

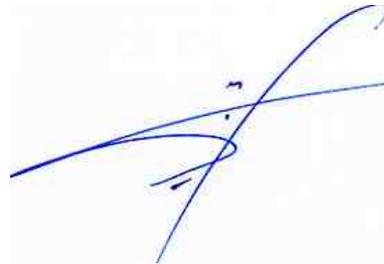
Pour chacune des décisions impliquant le Département qu'elle a été amenée à prendre, la Commune a pris soin d'informer préalablement le service des routes et d'obtenir son accord de principe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Dans le cadre de l'aménagement de la RD 219 à MONSWILLER, la commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve l'avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 9 janvier 2012 entre la commune de MONSWILLER et le Département, avenant qui prévoit une augmentation de 21 000€ HT du coût des travaux incombant au Département.  
Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL